



## Environnement

### **OBJET : Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

### **EXPOSE**

Le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne a été adopté en première lecture au comité de bassin du 22 octobre 2020.

Avant d'être approuvé en 2022, il est soumis à la consultation des habitants et des assemblées dont la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval qui a élaboré un schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le SDAGE institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 définit les orientations sur 6 ans permettant de satisfaire les principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin (cours d'eau, plan d'eau nappe souterraine, estuaires et eaux côtières) et détermine les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs fixés.

Le SDAGE est associé à un programme de mesures établi également pour 6 ans, qui identifie les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire pour atteindre les objectifs fixés. Le SCoT de la communauté de communes doit être compatible avec le SDAGE.

L'état des lieux souligne que plus de la moitié des cours d'eau sont de mauvaise qualité en raison d'une utilisation de la ressource en eau supérieure à la capacité des milieux aquatiques à satisfaire les besoins de la biologie et les usages. Ce problème est accentué lorsque les rivières ont de faibles débits d'étiage comme sur la communauté de communes.

La grande quantité de plans d'eau accentue l'évaporation. L'excès de macropolluants et de matières organiques est néfaste pour la vie aquatique. Les pollutions diffuses (nitrates, pesticides) sont un enjeu de santé publique. Le développement de zones tampons (haies, talus...) permet de limiter les transferts vers les eaux de surface.

Les altérations hydromorphologiques (intervention sur la largeur des rivières, la pente, les méandres, les berges, la création d'obstacles...) dégradent les habitats et empêchent une bonne résilience des milieux aquatiques essentielle pour absorber les différentes pressions que subissent les cours d'eau.

L'objectif du SDAGE du bassin Loire-Bretagne est d'atteindre en 2027 le bon état écologique pour 61 % des masses d'eau de surface. Cet objectif était déjà fixé dans le précédent SDAGE pour 2021 et n'a pu être atteint. L'état des masses d'eau est en effet resté quasiment stable et la part de bonne qualité est seulement de 24 % selon les données récoltées en 2015-2017.

Ce SDAGE s'articule sur les principales orientations suivantes :

- Repenser les aménagements des cours d'eau,
- Réduire la pollution par les nitrates, la pollution organique et bactériologique, la pollution par les pesticides,
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants,
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- Maîtriser les prélèvements en eau,
- Préserver les zones humides,
- Préserver la biodiversité aquatique,
- Préserver les têtes de bassin versant.

Le montant total du programme de mesures a été estimé à 3,6 milliards d'euros pour l'ensemble de la période 2022-2027. Il avait été évalué à environ 2,8 milliards d'euros sur la précédente période 2016-2021.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne assorti des observations suivantes :

- L'effort conséquent à apporter, rendu plus délicat par le changement climatique, suppose de profondes modifications des pratiques qui nécessitent une convergence de toutes les politiques de l'Etat et des collectivités territoriales pour expliquer les enjeux à la population et aux acteurs économiques et les accompagner.
- Le budget de l'agence de l'eau doit être consacré exclusivement aux actions directement liées à cette préservation de la qualité de l'eau et sa politique tarifaire doit conforter le principe pollueur-payeur introduit par la loi du 30 décembre 2006.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Environnement » réunie le 23 mars dernier.

## **DECISION**

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- 1) d'émettre un avis favorable au projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne assorti des observations suivantes :
  - L'effort conséquent à apporter, rendu plus délicat par le changement climatique, suppose de profondes modifications des pratiques qui nécessitent une convergence de toutes les politiques de l'Etat et des collectivités territoriales pour expliquer les enjeux à la population et aux acteurs économiques et les accompagner.
  - Le budget de l'agence de l'eau doit être consacré exclusivement aux actions directement liées à cette préservation de la qualité de l'eau et sa politique tarifaire doit conforter le principe pollueur-payeur introduit par la loi du 30 décembre 2006.

- 2) d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué, à signer tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,  
Le 15 avril 2021

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20210416-530-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-04-2021

Publication le : 16-04-2021

Conseil Communautaire du



Le Président,

Alain HUNAUT

## Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – à la Halle de Béré - sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
DERVAL	M. François-Xavier LE HECHO	X				
	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY			X	P	M. Michel HORHANT
	M. Michel HORHANT	X				
ERBRAY	Mme Laurence LE BIHAN	X				
	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
FERCE	Mme Lucie PAUL	X				
	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON			X	P	Mme Béatrice PIERRISNARD
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES	X				
JUIGNE LES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS			X		

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF			X	P	Mme Géraldine PINSON-LERAY
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL			X		
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU			X	P	Mme Marie-Anne LAILLET
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Fabienne JOUAN			X	P	Mme Édith MARGUIN
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

AR-Préfecture

044-200072726-20210416-530-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-04-2021

Publication le : 16-04-2021



Le Président,

Alain HUNAUULT